

Article	Page (Document 2)	Texte original (Document 1 - Coupe_Région_Gpe_Futsal)	Texte modifié (Document 2 - version corrigée finale 2026-2027)
Page de garde	1	COUPES DE LA GUADELOUPE DE FUTSAL MASCULINE & FEMININE - REGION GUADELOUPE SAISON 2024/2025	COUPES DE LA GUADELOUPE DE FUTSAL MASCULINE & FEMININE - SAISON 2026/2027 (millésime mis à jour)
Article 1 - Dénomination	3	La Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) organise annuellement une coupe régionale... dénommée « Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Masculin » et une coupe régionale féminine dénommée « Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE féminine ».	La Ligue de Guadeloupe de Football (LGF) organise annuellement une coupe régionale... dénommée « Coupe de la Guadeloupe de Futsal » à l'attention des équipes engagées dans les championnats de la Guadeloupe de futsal masculin, et une coupe régionale dénommée « Coupe de la Guadeloupe de Futsal Féminine » à l'attention des équipes engagées dans le championnat féminin. (renommage institutionnel « Ligue Guadeloupéenne » → « Ligue de Guadeloupe » ; noms des coupes simplifiés, mention « REGION GUADELOUPE » supprimée)
Article 2 - Commissions	3	...à la Commission Régionale des Calendriers et des Compétitions » (C.R.G.C.C)	...à la « Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers » (C.R.G.C.C). (nom de la commission reformulé)
Article 2 - Commissions	3	...le traitement des appels sur les décisions émises par la C.R.S.R.C, en dernier ressort à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D)	...le traitement des appels sur les décisions émises par la C.R.S.R.C, en dernier ressort, à la « Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline » (C.A.R.A.D). (△ dans le document, cette phrase apparaît avec un espacement anormal des lettres - probable erreur de saisie à corriger)

Article 3 - Engagements	3	3.1 Les clubs disputant les championnats de Long Horn futsal by LGF -- Régionale 1, championnat de la Guadeloupe de futsal de niveau 2 et championnat de la Guadeloupe de futsal féminin doivent obligatoirement participer à la coupe de la Guadeloupe de futsal Région Guadeloupe masculine et en coupe de la Guadeloupe de futsal Région Guadeloupe féminine.	3.1 Les clubs disputant les championnats de la Guadeloupe de futsal de Régional 1, de Niveau 2 et Féminin sont tenus de participer aux Coupes de la Guadeloupe de futsal masculine et féminine, sauf à être dans une situation citée au paragraphe précédent. (reformulation + ajout d'une clause d'exception)
Article 3 - Engagements	4	3.2 Les clubs doivent joindre à leur engagement la signature des propriétaires des installations sportives, certifiant qu'ils auront la jouissance de ces installations à toutes les dates retenues par la Commission.	(point supprimé)
Article 3 - Engagements	4	3.4 Les engagements, dont le montant du droit est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue, doivent parvenir au siège de la ligue lors de la remise de la fiche d'engagement en début de saison.	(point supprimé)
Article 4 (ex-« Article 3 bis ») - Délégation des clubs	4	...doivent être clairement identifiés lors de l'accès au stade. Les joueurs ne participant pas à la rencontre devront obligatoirement rejoindre la tribune avant le coup d'envoi.	...doivent être clairement identifiés lors de l'accès au gymnase. (mention du « stade » remplacée par « gymnase » ; phrase sur l'obligation de rejoindre la tribune supprimée ; article renuméroté de « 3 bis » à « 4 »)
Article 5 (ex-Article 4) - Organisation des rencontres - Choix des terrains	4	Le calendrier est établi par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions. L'ordre des rencontres est établi par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors qui oppose des adversaires par tirage au sort.	Les Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine se disputent par élimination sur un seul match joué. Le calendrier est établi par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers, qui oppose des adversaires par tirage au sort. (précision du format « élimination directe » ; la « Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors » disparaît au profit de la C.R.G.C.C.)

Article 5 - Organisation des rencontres	4	Les matchs sont disputés sur les installations sportives choisies par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant... sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Les Finales des Coupes... sont organisées par la Ligue sur les installations sportives définies par la Commission.	Les matchs sont organisés par les clubs recevant dans des gymnases choisis par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions. Le match de la finale de la Coupe féminine se dispute sur un terrain choisi par la commission d'organisation et se déroule en lever de rideau de la finale masculine. (organisation des matchs confiée aux clubs recevant plutôt qu'à la Ligue ; nouvelle règle : la finale féminine se joue en lever de rideau de la finale masculine)
Article 6 - Calendrier	5	...minimum deux (2). En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes devra fournir un (1) ballon réglementaire.	...minimum deux (2). (phrase sur le ballon en cas de terrain neutre supprimée)
Article 6 - Calendrier	5	Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors désigne les clubs exemptés...	Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers désigne les clubs exemptés... (commission compétente changée)
Article 6 - Calendrier	5	En cas d'indisponibilité des installations sportives, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors, dans les 24 heures précédant la rencontre, peut inverser le match...	En cas d'indisponibilité des installations sportives ou de terrain impraticable, la « Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers » (C.R.G.C.C), dans les 24 heures précédant la rencontre, peut inverser le match... (motif étendu au « terrain impraticable » ; commission changée)
Article 6 - Calendrier	5	L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors.	L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale de Gestion des compétitions et des Calendriers (C.R.G.C.C). (commission changée)
Article 7 - Heure et durée des matches	6	Les rencontres ont une durée de 40 minutes en 2 périodes de 20 minutes. En cas de résultat nul... prolongation... Si l'égalité subsiste... les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.	Les rencontres ont une durée de 40 minutes en 2 périodes de 20 minutes avec arrêt de chronomètre. En cas de résultat nul... prolongation... (avec arrêt de chronomètre). Si l'égalité subsiste... par l'épreuve des tirs au but. (ajout de l'« arrêt du chronomètre » ; terminologie « coups de pied au but » → « tirs au but »)

Article 7 - Heure et durée des matches	6	...si l'épreuve des coups de pied au but ne peut se dérouler ou se terminer, le club de division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club tiré au sort par l'arbitre... est qualifié.	...si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler ou se terminer ; la séquence de tirs au but sera reprogrammée avant le match du prochain tour qualificatif. (règle de qualification par tirage au sort/division remplacée par un report de la séance de tirs au but)
Article 8 - Qualifications	6	Les conditions de participation à la Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Masculine et à la Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club.	Les conditions de participation aux Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club. (reformulation, sans changement de fond)
Article 9 - Promotion de la compétition	7	Dans le cadre de la promotion et de la sponsorisation de la Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Masculine et de la Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Féminine, la ligue a le droit le plus étendu de contracter...	Dans le cadre de la promotion et de la sponsorisation des Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine, la ligue a le droit le plus étendu de contracter... (reformulation, sans changement de fond)
Article 11 - Forfait	7	Le forfait d'un club régulièrement engagé... est pénalisé d'une amende fixée par le Conseil de Ligue. De plus, si le club forfait devait se déplacer, il doit rembourser les dépenses engagées par l'organisateur et verser une indemnité fixée par la Commission au club adverse... Si le club forfait devait jouer à domicile, il doit rembourser au club adverse les coûts liés au déplacement sous réserve de présentation des justificatifs.	Le forfait d'un club régulièrement engagé... est pénalisé d'une amende fixée par la Ligue. (△ tout le paragraphe sur le remboursement des frais de déplacement et d'organisation en cas de forfait a été supprimé)
Article 12 - Police des terrains	7	Les clubs sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres... La suspension du terrain et la consignation de la part de recettes revenant au club responsable peuvent être prononcées par la Ligue.	Les clubs recevant sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres..., sauf en cas d'organisation par la Ligue de Guadeloupe de Football. (précision « clubs recevant » + nouvelle exception en cas d'organisation par la Ligue ; phrase sur la suspension du terrain et la consignation des recettes supprimée)
Article 13 - Retour de la feuille de match	7	Dans le cas où il y aurait une raison qui entrainerait l'impossibilité d'utiliser la FMI..., le club recevant doit fournir une feuille de match papier.	(texte identique sur le fond, uniquement reformaté)

Article 14 - Réserves, réclamations, appel	8	Article14 - RESERVES - RECLAMMATIONS - APPEL - HOMOLOGATION	Article14 - RESERVES - RECLAMMATIONS - APPEL (le mot « HOMOLOGATION » disparaît du titre de l'article)
Article 14 - Réserves, réclamations, appel	8	Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles des Règlements Généraux de la FFF.	Les procédures de réserves, de réclamations et d'évocations sont réduites à 7 jours. (△ ajout d'un délai de 7 jours pour les procédures, remplaçant le renvoi général aux Règlements Généraux de la FFF)
Article 14 - Réserves, réclamations, appel	8	...ainsi que l'homologation automatique des rencontres de Coupe qui se fera en 96 heures s'il n'y a aucun recours introduit, ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition.	...ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition. (△ la règle d'homologation automatique des rencontres en 96 heures est supprimée)
Article 15 - Tickets et invitations - Prix des places	9	A l'occasion de la finale de la Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Masculine et de la finale de la Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Féminine, l'accès gratuit au gymnase est réservé aux détenteurs d'un ticket d'ayant droit délivré par la Ligue.	A l'occasion des finales des Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine, l'accès gratuit au gymnase est réservé aux détenteurs d'un ticket d'ayant droit délivré par la Ligue. (reformulation, sans changement de fond)
Article 16 - Délégué	9	En cas d'absence du délégué, les attributions sont reprises par un dirigeant licencié de l'équipe recevante. Il doit être inscrit sur la feuille de match à ce titre.	Gérer la table de marque, le chronomètre, les fautes cumulées, les remplacements et assiste l'arbitre dans le suivi administratif de la rencontre. En cas d'absence du délégué, les attributions sont reprises par un dirigeant licencié de l'équipe recevante. Il doit être inscrit sur la feuille de match à ce titre. (ajout d'une liste de missions du délégué : table de marque, chronomètre, fautes cumulées, remplacements)
Article 17 - Partage des recettes	10	Article 17 - PARTAGE DES RECETTES : Les recettes sont réparties de la manière suivante : - Après déduction... frais d'arbitrage et du délégué. - Si la recette n'est pas suffisante..., le déficit sera supporté par moitié pour chacun des clubs en présence. - En cas d'excédent, le reste constitue la recette nette qui sera répartie à raison de 50% à chacun des clubs en présence.	(△ article entièrement supprimé : plus aucune règle de partage des recettes entre clubs dans la version finale)

Article 18 - Déficits	10	La Ligue Guadeloupéenne de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE et de Coupe de la Guadeloupe de futsal REGION GUADELOUPE Féminine.	La Ligue de Guadeloupe de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches des Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine. (△ l'article perd son numéro « 18 » dans le sommaire de la version finale, simplement intitulé « DÉFICITS » ; reformulation du nom de la Ligue et des coupes)
Article 19 -> 18 - Récompenses	10	Article 19 - RECOMPENSES : Voir règlement spécifique « Règlement Titres Champions & Vainqueurs de coupes ».	Article 18 - RECOMPENSES : L'équipe vainqueur se verra remettre une coupe et des médailles, l'équipe finaliste, des médailles. (△ l'ancien Article 19 devient « Article 18 », en doublon avec l'article Déficits qui aurait dû garder ce numéro ; le renvoi vers un règlement spécifique est remplacé par une règle explicite de récompenses)
Article 20 - Cas exceptionnels	10	Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par le Conseil de Ligue. Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23 Juin 2024, avec une application pour la saison 2024/2025.	Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction de la [Ligue]. (△ la mention de la date d'adoption par l'Assemblée Générale et de la saison d'application a disparu ; « Conseil de Ligue » devient « Comité de Direction » ; la phrase semble tronquée dans le document final : « ...tranchés par le Comité de Direction de la . »)

30 changements de fond identifiés, tous articles confondus (Article 1 à 20). Points notables à vérifier en priorité :

Article 17 « Partage des recettes » est entièrement supprimé dans la version finale — il n'y a plus aucune règle sur la répartition des recettes entre clubs.

Le défaut de numérotation persiste (déjà signalé sur la V2) : l'article Déficits perd son numéro « 18 », et l'ancien Article 19 (Récompenses) devient « Article 18 », créant un doublon.

Article 11 (Forfait) : tout le paragraphe sur le remboursement des frais de déplacement en cas de forfait a disparu.

Article 14 : ajout d'un délai de 7 jours pour les réserves/réclamations, mais suppression de la règle d'homologation automatique des rencontres en 96 heures.

La dernière phrase du document (Article 20) semble tronquée : « ...tranchés par le Comité de Direction de la . » — probablement une coquille à corriger avant publication.

Une phrase de l'Article 2 présente un espacement anormal des lettres (« é m i s e p a r l a C R S R C ») — probable artefact de saisie/copier-coller à corriger.